



**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS**  
**1107-7-13, 1117-6-13 ET 1158-13**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2013, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro **1107-7-13** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe « A » du règlement afin d'actualiser certains tarifs, notamment les prix des certificats de taxes, le prix des compteurs d'eau, le taux horaire de location du camion-échelle, le prix pour le dépôt de matériaux secs au conteneur de la Ville (service non offert aux entrepreneurs), les prix pour les coupes de bordure de béton et de modification du trottoir et de l'entrée charretière. Ce règlement a aussi pour objet d'ajouter la possibilité de paiement direct via « Interac » et d'ajouter à ladite annexe « A » le prix des certificats d'autorisation pour la canalisation de fossés ainsi qu'une clause de non-remboursement du coût des permis suite à des travaux non effectués.

- Règlement numéro **1117-6-13** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin :

- de clarifier certaines interdictions de stationnement pour certaines catégories de véhicules;
- de prolonger la distance d'interdiction sur la rue du Pont, face à l'école Crevier, côté nord;
- de clarifier l'interdiction de stationnement face au 2363, rue du Docteur-Primeau;
- de clarifier la limitation de stationnement face au 155, rue Ouellette;
- d'interdire le stationnement, du 15 novembre au 15 avril, sur la rue Sainte-Marie, côté ouest, entre les rues Chambly et Saint-Joseph;
- d'interdire le stationnement, du 15 avril au 15 novembre vis-à-vis les Ped-Zone;
- de revoir l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Ouellette, côté ouest;
- de clarifier les interdictions de stationnement sur le tracé de la piste régionale linéaire et sur la piste cyclable locale;
- de modifier le plan relatif aux arrêts obligatoires afin d'enlever les arrêts obligatoires sur la rue Ouellette à l'intersection de la rue Théberge et de les déplacer à l'intersection de la rue du Pont; et

- de remplacer les plans relatifs aux endroits où il y a des interdictions contrôlées par des feux de circulation ou autres signaux lumineux et aux intersections où il est interdit d'effectuer un virage à droite au feu rouge suite à l'implantation des feux de circulation sur la route 112 à l'intersection du chemin de Chambly et de la rue des Peupliers.
- Règlement numéro **1158-13** intitulé « *Règlement relatif à la canalisation de fossés sur le territoire de la Ville de Marieville* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir les règles applicables et les conditions relatives à la canalisation des fossés.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le dix juillet deux mille treize (10 juillet 2013).

La greffière adjointe,



Melanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 13-17**